



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-060-2022-03

PUBLIÉ LE 22 MARS 2022

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion**

IDF-2022-03-22-00001 - Arrêté modificatif de dotation globale commune  
2021 CPOM CHRS Aurore (5 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques /**

IDF-2022-03-22-00002 - Arrêté portant approbation du cahier des charges de l'appel à projets d'ingénierie et formations professionnelles "IFP Ile-de-France" du PIA 4 régionalisé (1 page)

Page 9

Direction régionale et interdépartementale de  
l hébergement et du logement

IDF-2022-03-22-00001

Arrêté modificatif de dotation globale commune  
2021 CPOM CHRS Aurore

**Opérateur** : AURORE

N° SIRET Siège AURORE : 775 684 970 00384

N° EJ Chorus : 2103231278

*ARRETE IDF n ° 2022 -  
modifiant l'arrêté IDF n°2021-11\_08\_00010*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.351 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-106 à R.314-110, R.314-150 à R.314-156, R.351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 31 août 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen pour la période 2019 à 2023 conclu entre l'État et Aurore et ses avenants ultérieurs ;
- Vu** l'arrêté IDF n°2021-11\_08\_00010 de dotation globalisée commune 2021.

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens gérés par l'association Aurore, dont le siège social est situé 34, boulevard Sébastopol, 75 004 Paris, est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé et des avenants ultérieurs à **7 726 946 €**.

Le coût moyen journalier à la place d'un CHRS pour l'exercice 2021 est de 45,33 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour 467 places sur un fonctionnement à 365 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **643 912,17 €**.

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, compte-tenu du montant des paiements effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 octobre 2021 sur la dotation commune globalisée fixée en 2020 (7 572 700 €), soit **6 310 580,00 €**, le solde à verser au titre de la dotation globalisée commune 2021 s'élève à **1 416 366,00 €** et réparti sur les douzièmes de novembre et décembre 2021.

La quote-part de la répartition entre les départements et les établissements est indiquée en annexe.

### **Article 3 :**

Cette dotation globalisée commune sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la cohésion des territoires sur l'unité opérationnelle de la DRIHL siège, domaine fonctionnel « 0177-12-10 ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département du Val-de-Marne.

### **Article 4 :**

En 2019, le résultat global des CHRS gérés par l'association Aurore est de **188 662 €**. Conformément à la proposition formulée par Aurore dans le cadre du comité de suivi 2021 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 59 504 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Etoile du matin ;
- 5 000 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Soleillet ;
- 50 000 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS le Phare ;
- 30 000 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Montrouge;
- 18 691 € affectés au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges ; d'exploitation des exercices suivant celui auquel le résultat du CHRS le Lieu dit ;
- 19 000 € affectés au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel le résultat du CHRS Siloé ;
- 6 467 € affectés au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel le résultat du CHRS la Talvère ;

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS Cedex 01,

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22/03/2022

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Patrick LE GALL

## ANNEXE 1

### Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2021 par établissement

Département	Nom de l'établissement	Places	GHAM	DGF 2021 avant revalorisation de 2 % de la masse salariale	Montant de la revalorisation de 2 % de la masse salariale	DGF 2021 après revalorisation de 2 % de la masse salariale pour les CHRS se trouvant en dessous des TP
75	LE LIEU DIT	31	2D	475 100,00 €	9 502,00 €	484 602,00 €
75	CHRS ETOILE DU MATIN	66	3R/2D	1 221 211,00 €	0,00 €	1 221 211,00 €
75	SOLEILLET - AUREORE	42	5R/2D	909 725,00 €	0,00 €	909 725,00 €
75	CHRS – SILOE	30	2D	425 675,00 €	8 513,50 €	434 188,50 €
78	ASTRAGALE (ANTENNE + SARAH)	68	2D	1 048 733,00 €	20 974,66 €	1 069 707,66 €
78	CHRS LA COLOMBE	40	3R/4D	668 597,00 €	0,00 €	668 597,00 €
78	CHRS MONTROUGE	75	2R	1 276 081,00 €	25 521,62 €	1 301 602,62 €
93	CHRS LA TALVERE	45	6R/2D	858 923,00 €	0,00 €	858 923,00 €
95	CHRS LE PHARE	40	4R	513 112,96 €	10 262,26 €	523 375,22 €
95	CHRS : "RIVES DE SEINE"	18	2D	255 014,00 €	0,00 €	255 014,00 €
<b>Total</b>		<b>437</b>		<b>7 652 171,96 €</b>	<b>74 774,04 €</b>	<b>7 726 946,00 €</b>

## ANNEXE 2

### Rappel des versements 2021

Établissement	Dotation 2021 (avec répartition indicative par établissement)	Montant des douzièmes versés de janvier à octobre 2021 (sur la base de la DGC 2020)	Financement sur la base de la DGC 2020 entre le 1er janvier et le 31 octobre 2021	Montant du douzième 2021 de novembre pour atteindre la DGC 2021	Montant du douzième 2021 de décembre pour atteindre la DGC 2021	Total des répartitions pour 2021
	a	b	c=b*10	d=(a-c)/2	e=(a-c)/2	f=c+d+e
Le Lieu Dit AURORE	484 602,00 €	631 058,00 €	6 310 580,00 €	708 183,00 €	708 183,00 €	7 726 946,00 €
RIVES DE SEINE	255 014,00 €					
ASTRAGALE (ex sarah et Antenne)	1 069 707,66 €					
LA COLOMBE	668 597,00 €					
MONTRouGE	1 301 602,62 €					
LE PHARE	523 375,22 €					
L'ETOILE DU MATIN	1 221 211,00 €					
LA TALVERE	858 923,00 €					
SOLEILLET	909 725,00 €					
SILOE	434 188,50 €					
<b>Total</b>	<b>7 726 946,00 €</b>			<b>1 416 366 €</b>		



Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2022-03-22-00002

Arrêté portant approbation du cahier des  
charges de l'appel à projets d'ingénierie et  
formations professionnelles "IFP Ile-de-France"  
du PIA 4 régionalisé

**Arrêté**

portant approbation du cahier des charges de l'appel à projets d'ingénierie et formations professionnelles  
« IFP Ile-de-France » du PIA 4 régionalisé

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la convention du 13 août 2021 entre l'État, l'EPIC Bpifrance, la société anonyme Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissement d'avenir (action « Aides à l'innovation « Bottom-up » », volet « PIA régionalisé » ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n°CP 2021-390 en date du 22 septembre 2021 approuvant la convention régionale «Programme d'investissements d'avenir (PIA) Action « Aides à l'innovation « Bottom-up » » volet « PIA régionalisé » en région Île-de-France et autorisant la présidente à la signer ;

Vu la convention régionale en date du 15 novembre 2021 entre l'État, le Conseil régional, Bpifrance et la Caisse de dépôts et consignations relative à la mise en place du Programme d'Investissement d'avenir PIA 4 régionalisé ;

Vu le compte rendu du comité de pilotage Etat-Conseil régional du 18 mars 2022 validant l'appel à projet régional d'ingénierie et formations professionnelles dénommé « IFP Ile-de-France », conformément à l'article 3.3.2 de la convention régionale ;

Vu l'avis du Secrétariat général pour l'investissement en date du 28 février approuvant l'appel à projet conformément à l'article 3.3.2 de la convention régionale ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le cahier des charges de l'appel à projets dénommé ingénierie et formations professionnelles « IFP Ile-de-France » est approuvé.

**Article 2 :** L'appel à projet peut être consulté sur le site internet de la Caisse des Dépôts à l'adresse suivante :  
<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les dossiers de candidatures sont à déposer sur le même site internet.

**Article 3 :** Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,

**Signé**

Marc GUILLAUME